Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502743-20251218-D2025_084-DE

SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE (35)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2025

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 4
Pouvoirs : 3
Mode de scrutin : à main levée
Abstention : 0
Votants : 14
Pour : 14 Contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le douze décembre 2025, s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de LEGENDRE Bertrand, Maire.

En exercice : LEGENDRE Bertrand, MARGUERITTE Valérie, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, GAUDAIRE Jean-François, BRUNET Thierry, BUSNEL Didier, DUVAL Sabrina, FELLOUS Frédéric, LONGCÔTÉ Yves, PÉRIGNON Christophe, JACOB Jean-Paul, ADAM LECOQ Stéphanie.

Absent(s) : LONGCÔTÉ Yves

Absent(s) excusé(s) : BRUNET Thierry, JACOB Jean-Paul, PASQUER Claudie, FELLOUS Frédéric (en retard)

Pouvoirs :
BRUNET Thierry donne pouvoir à BOURGET Patricia
PASQUER Claudie donne pouvoir à DELABARRE Sylviane
FELLOUS donne pouvoir à PERIGNON Christophe
Secrétaire de séance nommé : GAUDAIRE Jean-François

2025-084 : DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand, pour Monsieur FELLOUS Frédéric

Lors de l'élaboration du budget primitif 2025, les crédits nécessaires à l'inscription de la recette correspondant à la subvention perçue pour les travaux de la station d'épuration n'ont pas été prévus.

Afin de permettre l'intégration de ces crédits au budget 2025 et d'assurer l'équilibre budgétaire, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce par voie de délibération.

Il est conforme aux règles budgétaires et comptables de percevoir des subventions relatives à la station d'épuration alors même que les travaux ont été réalisés en 2013. En effet, les travaux étant amortissables, les subventions qui leur sont associées le sont également par nature.

Cette situation ne concernera plus la commune à compter du début de l'année 2026. Toutefois, le principe demeurera applicable pour l'ensemble des opérations de travaux amortissables.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502743-20251218-D2025_084-DE

Les crédits seront répartis selon le tableau suivant :

Sens	Compte	Montant
Dépense	**777042***	0 €
		+ 12 800,46 €
		12 800,46 €

Sens	Compte	Montant
Recette	**13918****	0 €
		+ 12 800,46 €
		12 800,46 €

**777042 : Quot-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice*
*** 13918 : Subventions d'équipement*

Le conseil municipal, à l'unanimité :
VALIDE la décision modificative intégrant la subvention reçue sur le budget assainissement.
AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche administrative en lien avec le sujet.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique.

Pour copie conforme,

COMMUNE DE ST GERMAIN-SUR-ILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ille-et-Vilaine